



Programme Écocamionnage

Guide de demande d'aide financière pour un projet de
logistique

Juin 2018

INTRODUCTION

Ce volet du programme concerne les projets permettant la réduction des émissions de gaz à effet de serre en améliorant la logistique des activités de transport routier des entreprises. Les dépenses engendrées pour la réalisation d'un projet de logistique sont admissibles au programme.

Le présent guide comprend les renseignements utiles aux demandeurs d'une aide financière dans le cadre de la réalisation d'un projet de logistique admissible au programme.

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports entend par logistique l'ensemble des moyens qui rendent possible le transport de marchandises de manière plus efficace dans une optique de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Secteur d'activité

Le projet doit être directement associé à l'amélioration de la logistique dans le secteur du transport routier des marchandises ou de l'utilisation de véhicules lourds. Le programme ne s'applique pas aux projets qui concernent les véhicules utilisés pour le transport des personnes.

Efficacité énergétique et gaz à effet de serre

Le projet de logistique doit présenter un potentiel d'amélioration de l'efficacité énergétique ou de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Demandeur

Les entreprises, les organismes et les personnes du secteur du transport routier des marchandises ou de l'utilisation de véhicules lourds sont admissibles au programme. Le demandeur doit être inscrit au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission des transports du Québec avec la cote de sécurité satisfaisante. Par ailleurs, le demandeur doit être le propriétaire ou l'exploitant du ou des véhicules lourds visés par le projet.

Établissement

L'établissement du demandeur doit être situé au Québec.

Véhicules lourds

Les véhicules visés par le projet doivent être considérés comme des véhicules lourds au sens de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (LPECVL¹).

Certains types de véhicules lourds ne sont pas admissibles au programme tels les véhicules utilisés pour le transport des personnes, les camions d'incendie, les ambulances, les véhicules immatriculés hors route (miniers, forestiers, etc.).

2. TRAITEMENT DE LA DEMANDE ET RÉALISATION DU PROJET

2.1. Analyse du projet

Les demandes d'aide financière doivent être transmises par la poste ou par courriel (voir la section 5 du présent guide pour les coordonnées).

La demande sera analysée afin de vérifier si elle satisfait aux critères d'admissibilité et si elle est complète. Si la demande est incomplète ou si elle ne satisfait pas aux critères d'admissibilité, le demandeur devra apporter les modifications nécessaires.

Lorsque la demande est complète et qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité, une analyse préliminaire est effectuée par un comité technique du Ministère. Les renseignements présentés dans le formulaire et dans la description du projet seront analysés et évalués. La demande sera évaluée selon les critères et les notes présentés dans le tableau 1. Le comité technique attribuera une note pour chacun des critères ainsi qu'une note totale. Toutes ces notes devront respecter les critères éliminatoires pour obtenir une recommandation favorable.

Tableau 1 : Critères d'évaluation pour l'analyse des demandes

Critère d'évaluation	Note	Critère éliminatoire
Qualité du projet sur les plans technologique et méthodologique	/40	≥ 20/40
Retombées énergétiques et impacts environnementaux	/30	≥ 15/30
Répercussions socioéconomiques	/15	s. o.
Garantie de réalisation du projet	/15	s. o.
Total	/100	≥ 65/100

¹ RLRQ, chapitre P-30.3

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/P_30_3/P30_3.htm]

Si l'un des critères éliminatoires n'obtient pas la note de passage, le comité technique peut demander des renseignements supplémentaires ou des modifications. À la suite de l'obtention de ces renseignements ou de la modification du projet, une nouvelle analyse peut être effectuée.

Lorsque la demande est acceptée par le comité technique après l'analyse préliminaire, le demandeur doit fournir un rapport de quantification des réductions des émissions de gaz à effet de serre générées par son projet. Ce rapport doit être préparé et signé par une personne qui possède le certificat de formation délivré par l'Association canadienne de normalisation (CSA – Canadian Standards Association) pour la norme ISO 14064-2 : Spécifications et lignes directrices, au niveau des projets, pour la quantification, la surveillance et la déclaration des réductions d'émissions ou d'accroissements de suppressions des gaz à effet de serre.

Une fois le rapport de quantification approuvé, le comité technique fait une recommandation aux autorités du Ministère relative à l'octroi d'une aide financière pour le projet. L'obtention de l'aide financière est confirmée seulement lorsque les gestionnaires du programme et le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ont donné leur accord par lettre adressée au demandeur. Le montant de l'aide financière est basé sur le rapport de quantification. Lorsque l'aide financière est accordée, le demandeur est en mesure de réaliser son projet.

2.2. Modalités de suivi du projet

Le demandeur est tenu de signaler tous les problèmes, imprévus ou changements qui pourraient modifier la description initiale du projet. De plus, il devra informer le Ministère de l'avancement du projet.

2.3. Évaluation du projet

Une fois le projet implanté, le demandeur doit fournir un rapport de vérification certifiant le tonnage des émissions de gaz à effet de serre réduites. Ce rapport doit être préparé et signé par une personne qui possède le certificat de formation délivré par la CSA pour la norme ISO 14064-3 : Spécifications et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre. Cette personne ne doit pas être celle qui a préparé le rapport à l'étape du dépôt du projet (rapport de quantification) ou ne doit pas faire partie du même organisme que cette dernière.

Le rapport doit être transmis de la même manière que la demande, soit par la poste ou par courriel (voir la section 5 du présent guide pour les coordonnées). Le demandeur doit transmettre ce rapport dans un délai maximal de deux ans suivant l'implantation du projet.

3. FINANCEMENT

3.1. Montant de l'aide financière

Une aide financière ne pouvant dépasser 75 000 \$ par projet ou 50 % des dépenses admissibles peut être accordée jusqu'à concurrence des montants autorisés en vertu du programme pour soutenir la mise en œuvre de projets visant l'aspect logistique des activités de transport et permettant l'amélioration de l'efficacité énergétique ou la réduction des émissions de gaz à effet de serre des parcs de véhicules. Cette aide financière ne peut dépasser 500 \$ par tonne d'émissions de gaz à effet de serre réduites.

L'aide financière octroyée à un demandeur ne peut excéder 1 000 000 \$ par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Le cas échéant, les frais liés à la réalisation du rapport de quantification et de vérification mentionnés à la section 3.3 sont remboursés au demandeur. Ce remboursement n'est pas comptabilisé dans le calcul de la subvention et vient donc s'ajouter à l'aide financière octroyée dans le cadre du projet. Le montant de ce remboursement ne peut dépasser 15 000 \$, soit :

- un montant maximal de 5 000 \$ pour le rapport de quantification;
- un montant maximal de 10 000 \$ pour le rapport de vérification.

3.2. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles doivent être directement liées au projet qui fait l'objet de la demande d'aide financière. Ce sont, notamment les dépenses liées à :

- la rémunération;
- l'achat d'équipement pour le projet;
- l'achat de matériel et de fourniture;
- des services externes;
- la formation en lien avec le projet;
- des frais connexes.

Les dépenses d'administration, de publicité ainsi que les pertes financières potentielles causées par l'utilisation d'un équipement ou d'un véhicule aux fins du projet et non de ses activités usuelles ne sont pas admissibles.

3.3. Modalités de versement de l'aide financière

L'aide financière se fait en deux versements par chèque :

- Le premier versement correspond à 25 % de l'aide financière et est versé à la suite de la présentation des pièces justificatives, notamment le formulaire de demande, la description du projet, les factures ainsi que le rapport de quantification réalisé par le Ministère ou par un organisme indépendant. Ce premier versement est accompagné du remboursement, le cas échéant, des frais liés au rapport de quantification (maximum de 5 000 \$).
- Le second versement correspond à 75 % de l'aide financière et est versé à la fin du projet à la suite du dépôt d'un rapport de vérification certifiant le tonnage des émissions de gaz à effet de serre réduites. Ce rapport peut être effectué par le Ministère ou par un organisme indépendant. Ce second versement est accompagné, le cas échéant, du remboursement des frais liés au rapport de vérification (maximum de 10 000 \$).
- Le Ministère se réserve le droit de diminuer sa contribution au projet si le total des émissions de gaz à effet de serre réduites n'atteint pas les objectifs du rapport de quantification accompagnant le dépôt de la demande.

3.4. Conditions de financement

- Le demandeur doit indiquer toute autre source de financement public relative au projet visé par sa demande. Les dépenses payées en vertu d'un autre programme d'aide financière seront déduites du montant admissible à l'aide financière du programme.
- Un projet déposé dans le cadre du programme ne peut bénéficier d'une aide financière provenant d'un autre programme ou découlant d'une action prévue dans le Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020.
- La contribution financière du demandeur devra correspondre à au moins 33 % des dépenses admissibles.
- Une seule aide financière peut être accordée par projet de logistique.

4. FORMULAIRE ET DESCRIPTION DU PROJET

Les demandes d'aide financière pour un projet de logistique doivent être faites au moyen du « Formulaire de demande d'aide financière pour un projet de logistique ». Ce formulaire est disponible sur le site Web du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

La demande d'aide financière doit contenir les renseignements énumérés ci-après.

A. Renseignements sur le demandeur

- Nom du demandeur (A1)
- Numéro d'identification au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds (NIR) de la Commission des transports du Québec du demandeur (A2)
- Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) du demandeur (A3)
- Adresse complète du demandeur (A4)
- Lien du demandeur avec la technologie qui fait l'objet de la demande (A5)
- Nom de la personne-ressource (A6)
- Fonction de la personne-ressource (A7)
- Adresse complète de la personne-ressource (A8) (si différente de celle indiquée à la section A4)
- Coordonnées de la personne-ressource (A9)

B. Description des activités de l'entreprise

- Description générale des activités de l'entreprise (B1)
- Catégorie du transport effectué (compte propre ou compte d'autrui) (B2)
- Type de transport effectué par l'entreprise (intra-urbain, intraprovincial, interprovincial, international) (B3)
- Nombre de véhicules lourds que comprend le parc (y compris tous les camions, tracteurs et remorques) (B4)

C. Types de véhicules

Préciser les types de véhicules visés par le projet. Comme le stipule la section 1 du présent guide, ces véhicules doivent être considérés comme des véhicules lourds au sens de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds.

D. Description sommaire du projet

- Description du projet en quelques lignes (D1)
- Approches permettant de réduire la consommation de carburant ou les émissions de gaz à effet de serre touchées par le projet (D2)

E. Demande d'aide financière

- Montant de l'aide financière demandée au Ministère (E1)
- Montant de l'aide financière demandée à d'autres organismes publics pour le projet de logistique ainsi que le nom des programmes concernés, le cas échéant (E2)

F. Description du projet

Un document contenant les renseignements demandés au tableau 2 devra être déposé en même temps que le formulaire et annexé à celui-ci.

Tableau 2 : Éléments demandés dans la description du projet

DESCRIPTION DU PROJET
Identification Aux fins d'identification du document, inscrire le nom du demandeur (nom de l'entreprise) et le type de projet dont il est question (approches logistiques visées par le projet). Le numéro de la révision du document de description du projet doit également être indiqué. Lors du dépôt initial de la demande, le demandeur doit indiquer « Rév. 0 » sur le document de description du projet. Si des modifications sont demandées par le comité technique chargé d'évaluer les demandes, le demandeur devra indiquer « Rév. 1 » sur le document modifié, et ainsi de suite.
Introduction Présenter le projet (mise en contexte).
Objectifs Définir les objectifs du projet.

DESCRIPTION DU PROJET

Description détaillée du projet

Préciser la ou les approches visées par le projet. Par exemple : réduction des retours à vide, optimisation des trajets, formation des répartiteurs, implantation d'un logiciel de répartition, optimisation des chargements. Préciser également le type de données qui seront recueillies et le scénario de référence. Le scénario de référence est le choix du véhicule et son mode d'exploitation qui constitueront la base de comparaison pour évaluer la réduction des émissions de gaz à effet de serre liée au projet, notamment le kilométrage parcouru annuellement, le pourcentage de retours à vide et la formation des répartiteurs.

Phases du projet

Décrire les phases du projet. Ces phases sont des étapes distinctes qui s'échelonnent dans le temps. Par exemple, la production des rapports de quantification et de vérification constitue des phases du projet. Deux phases ou plus peuvent être réalisées en parallèle pendant un certain temps.

Potentiel d'amélioration

Indiquer une estimation du potentiel de réduction de la consommation de carburant ou des émissions de gaz à effet de serre en pourcentage par rapport au scénario de référence choisi.

Estimer la réduction annuelle des émissions de gaz à effet de serre en tonnes au Québec pour les applications visées. Préciser les hypothèses qui ont été choisies : types de gaz à effet de serre considérés, facteurs d'émission utilisés, kilométrage parcouru, consommation de base, nombre de véhicules, etc.

Biens livrables

Deux rapports de projet sont exigés à l'étape de la réalisation d'un projet de logistique :

- 1) le rapport de quantification de l'organisme indépendant, qui présente les hypothèses afin de quantifier le potentiel du projet en ce qui a trait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- 2) le rapport de vérification de l'organisme indépendant, certifiant le tonnage des émissions de gaz à effet de serre réduites, qui présente tous les résultats obtenus à la fin du projet (y compris le contenu du rapport de quantification).

Échéancier

Présenter un échéancier complet qui inclut les phases de la réalisation du projet. Préciser les dates approximatives du dépôt des rapports.

DESCRIPTION DU PROJET
<p>Coût du projet de logistique</p> <p>Indiquer le coût total du projet ainsi que la ventilation des coûts, notamment les coûts internes du projet. Dans un tableau séparé, présenter les autres sources de financement public concernant cette demande, le cas échéant, ainsi que le montant de l'aide financière demandée au Ministère.</p>
<p>Autres</p> <p>Si le demandeur désire fournir des renseignements supplémentaires pertinents à la demande d'aide, il peut le faire dans cette section.</p>
<p>Conclusion</p> <p>Faire un retour sur les principales phases du projet et les résultats attendus.</p>
<p>Références</p> <p>Dresser la liste des références dans cette section (au besoin).</p>
<p>Annexes</p> <p>Utiliser cette section pour inclure les annexes (au besoin).</p>

5. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour transmettre une demande d'aide financière ou pour obtenir des renseignements supplémentaires, utiliser les coordonnées suivantes :

Programme Écocamionnage
Direction des aides aux municipalités,
aux entreprises et aux individus (DAMEI)
Ministère des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports
700, boul. René-Lévesque Est, local A.02
Québec (Québec) G1R 5H1

Téléphone

Appels locaux : 418 528-2513
Sans frais : 1 877 635-8239

Adresse courriel : ecocamionnage@transports.gouv.qc.ca